

Délibération n° 2026.06.05-04
Promesse de convention de servitudes
la société VALOREM en vue de
l'exploitation d'un parc éolien

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 
ID : 076-217601921-20260605-20260605_04DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
5 juin 2026
Date de la convocation :
29 mai 2026
Date d'affichage :
29 mai 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Maxime DIET, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS,

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Hélène CRAMILLY (pouvoir donné à Arnaud DRY), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUESSIN), Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Nicole TARIS),

Était absent excusé sans pouvoir : Pierre LANDARD,

Monsieur Patrick LAMY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu,

- le projet de la société VALOREM, SAS dont le siège est sis 213 cours Victor Hugo 33 130 Bègles, de renouveler le parc éolien de CRIEL ENERGIES, sur les communes de Criel-sur-Mer et St Martin le Gaillard, en procédant au remplacement des turbines par de plus puissantes ;

Considérant,

- l'autorisation environnementale délivrée à la société VALOREM par la préfecture de Seine-Maritime afin de poursuivre ce projet ;
- le projet de promesse de convention de servitudes proposé par la société VALOREM à la commune de Criel-sur-Mer ;

Cette promesse de convention de servitudes est établie pour une durée de 10 ans, et comprend notamment :

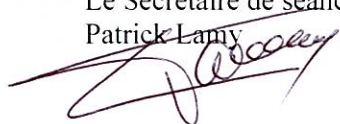
- le passage de câbles aériens et souterrains et de canalisations souterraines,
- le passage de véhicules et personnes, comprenant la réalisation de travaux de renforcement des accès,
- l'ancrage au sol et sous-sol de structures porteuses, armoires électriques, postes de transformation, etc..
- l'installation de citernes au titre de la lutte contre l'incendie,
- le survol des installations.

Cette convention donne lieu au versement annuel d'un montant forfaitaire de 15 000 € (avec indexation annuelle).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont 4 votes CONTRE, décide :

- De valider le projet de promesse de servitudes proposé par la société VALOREM relatif au renouvellement du parc éolien de CRIEL ENERGIES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à ce projet.

Le Secrétaire de séance
Patrick Lamy



À Criel sur Mer, le 5 juin 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

